

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3)

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2007²,
arrête:*

Art. 1 Nouveaux projets

Un crédit d'engagement de 14 millions de francs est octroyé pour la construction, la transformation ou l'agrandissement du complexe de sport en salle de Schweizersbild à Schaffhouse, du Centre Mondial du Cyclisme d'Aigle, de la station de sport en altitude de Saint-Moritz/Engadine, du stade de glace de Berne et de diverses autres installations sportives d'importance nationale.

Art. 2 Projets de substitution

Si certains des projets mentionnés à l'art. 1 ne sont pas réalisés, le Conseil fédéral peut soutenir des projets de substitution ayant le même but.

Art. 3 Centre national de natation

Si la construction du centre national de natation planifié à Villars-sur-Glâne n'a pas démarré au 15 décembre 2007, la subvention de 6 millions de francs octroyée à ce projet en vertu de l'arrêté fédéral du 17 décembre 1998³ concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale peut être affectée à la construction d'un autre centre national de natation approprié.

Art. 4 Durée des engagements

Les engagements visés aux art. 1 à 3 peuvent être contractés de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté au 31 décembre 2011.

¹ RS 101
² FF 2007 1759
³ FF 1999 234

Art. 5 Crédits budgétaires

¹ Les crédits annuels prévus sont à inscrire dans le budget de 2009 et des années suivantes.

² Les crédits budgétaires seront inscrits sous le crédit d'investissement «A8300.0103 Construction d'installations sportives» à l'Office fédéral du sport.

Art. 6 Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.